



ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES

PROVINCE DE RHAMNA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRE OUVERT

N° 01/2019/DPAI/BH

DU 05/11/2019

Travaux D'entretien Et De Réparation De Plusieurs Mosquées Et De Leurs Dépendances Dans La Province De Rhamna

EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert n° **01/2019/DPAI/BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES
DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES
CONCURRENTS

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : LANGUE ET MONNAIE

ARTICLE 19 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet les: Travaux D'entretien Et De Réparation De Plusieurs Mosquées Et De Leurs Dépendances Dans La Province De Rhamna en lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 258.13 précité. Toute disposition contraire au dit arrêté est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Les consistances sont précisées au niveau du CPS et du bordereau des prix.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix– détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les candidats ayant retiré ledit dossier et mises à la disposition des autres candidats, et ce conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13. Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la séance d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres, ce report doit être publié conformément aux dispositions du § 2.1 du paragraphe 1 de l'article 37 de l'arrêté n° 258.13.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le site du ministère: www.habous.gov.ma à l'exception des plans et documents techniques.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13, Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant

la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à : Avenue Mohammed VI, Hay Al farah N° 12 Benguerir.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le site du ministère: www.habous.gov.ma

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité :

Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

1. Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
2. sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
3. Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

1. Les personnes en liquidations judiciaires ;
2. Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
3. les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n° 258.13 ;
4. les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

1- Un dossier administratif comprenant :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres telles que détaillées à l'article 39 de l'arrêté n° 258.13. (les pièces énumérées n 2,3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original):

- 1- La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité;
- 2- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres,...)
- 3- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
- 4- Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 du l'arrêté n° 258.13.
- 5- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant;
- 6- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3,4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2- Un dossier technique comprenant :

Conformément aux dispositions du Décret n° 2.94.223 du 16 juin 1994 relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics et les textes le modifiant ou le complétant, il est exigé des concurrents installés au Maroc, la production de la copie légalisée du certificat de qualification et de classification dans le secteur, classe et qualification suivant :

Secteur	Qualification exigée	Classe
A : Construction	A.5: Travaux d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments	5

N.B : Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique composé des pièces suivantes :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuter lesdites prestations, avec indication de la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Lorsque le concurrent est un établissement publics, il doit fournir :

- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique, et en plus des pièces prévues à l'alinéa II de l'article 25 du décret N° 2-12-349 précité, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Conformément à l'article 42 de l'arrêté du ministre du habous et des affaires islamique numéro 258-13, Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres ;

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

Le nom et l'adresse du concurrent ;

L'objet du marché ;

La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- La première enveloppe:** outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique, Cette enveloppe doit être fermé et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- La deuxième enveloppe:** l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermé et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

**Délégation Provinciale des Affaires Islamiques de la Province Rhamna, Avenue Mohammed VI, Hay Al farah N°
12 Benguerir**

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 50, 51 et 52 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'évaluation des offres financières se fera conformément aux articles 55 et 56 de l'arrêté n° 258.13 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ne sont pas signés, ou signés par des personnes non habilitées ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;
- présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix - détail estimatif.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 47 de l'arrêté précité, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quarante-dix jours (90j) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : LANGUE ET MONNAIE

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc :

- La monnaie dans laquelle les prix des offres doit être formulé et exprimé est le "dirham marocain".
- La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est l'arabe ou le français.

ARTICLE 19 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de Quinze pour cent (15 %).

En cas de groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 20: RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage et publiés, le cas échéant, dans le site du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la Fcommission, pendant une période de quinze (15) jours francs au moins. Conformément aux conditions stipulées par l'article 60 de l'arrêté n° 258.13 précité.

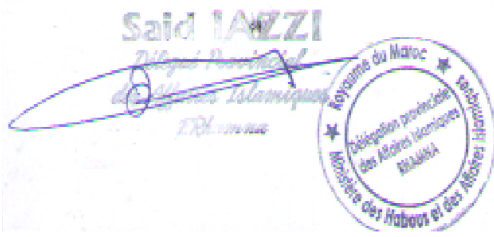
2. Le maître d'ouvrage informe le concurrent retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, et le cas échéant par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (10) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée, le cas échéant, du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire entenant lieu.

3. Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents doivent être conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum.

4. Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

5. Le choix arrêté par la commission conformément aux articles précédents ne peut être modifié par l'autorité compétente.

Le Délégué Provinciale des Affaires Islamiques de la Province De Rhamna	Lu et accepté par la société (mention manuscrite)
	

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2019/DPAI/BH du 05/11/2019 en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 34 de l'arrêté ministériel n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Objet du marché : **Travaux D'entretien Et De Réparation De Plusieurs Mosquées Et De Leurs Dépendances Dans La Province De Rhamna en lot unique.**

A- pour les personnes physiques

Je, soussigné, Monsieur (Prénom, nom et qualité)

N° Téléphone: N°Fax:.....

Adresse électronique:.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°

N° de la Taxe professionnelle:

N° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB).

B- pour les personnes morales

Je, soussigné, Monsieur : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise).

N° Téléphone: N°Fax:.....

Adresse électronique:.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce(localité) sous le n°

N° de la Taxe professionnelle:

N° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB).

Déclare sur l'honneur:

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (4 mars 2013) relatif aux marchés publics;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;(1)
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans ledit cahier;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1^{er} du Dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 139 du décret n° 2-12-349 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) A supprimer le cas échéant

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 01/2019/DPAI/BH du 05/11/2019 à 10 :00H.

Objet du marché : Travaux D'entretien Et De Réparation De Plusieurs Mosquées Et De Leurs Dépendances Dans La Province De Rhamna en lot unique.

Marché Passé en application de Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (*), soussigné: (Prénom, Nom et Qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le

inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°.....

N° de la Taxe professionnelle:

b) Pour les personnes morales

Je (*), soussigné : (Prénom, Nom et Qualité au sein de l'entreprise) agissant en nom et pour le compte de(Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu :.....

Affiliée à la CNSS sous le n°:

Inscrite au Registre du commerce: (localité) sous le n°.....

N° de la Taxe professionnelle:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1. Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix- détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2. m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

• Montant hors TVA :..... (en lettres et en chiffres)

• Taux de la TVA :.....(en pourcentage)

• Montant de la TVA : (en lettres et en chiffres)

• Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

La Délégation se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte(à la Trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à, le

(Signature et cachet du concurrent)

(*) : Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ».

2) ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénom, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».